

Edito

Rentrée 2026 : ras-le-bol, syndiquons-nous et mobilisons-nous !

Cette rentrée ressemble à toutes celles qui l'ont précédée : encore et toujours le même dictat de l'austérité ainsi que les mêmes injonctions contradictoires qui pleuvent sur nos établissements. Cette mécanique dure depuis bien trop longtemps.

Pour les CPE au niveau national, le ministère procède par redéploiements, sans la création de postes supplémentaires. On déshabille une académie pour en habiller une autre, pendant que les besoins, eux, ne cessent de croître. L'académie de Reims en fait les frais avec un poste de supprimé. Le rectorat reste sourd à nos propositions alternatives, pourtant simples, comme prélever ce poste sur les moyens de remplacement. Comme l'ensemble des personnels, nous exigeons un salaire décent, à la hauteur des responsabilités qu'on nous impose. La réponse du ministre des comptes publics en juillet (le maintien pur et simple du gel du point d'indice) est une provocation. L'intersyndicale a eu raison de répondre par la grève sur les salaires et les conditions de travail le 29 septembre. Cette grève, c'est aussi la nôtre. Le ministère persiste dans le mépris du dialogue social, sur les salaires comme sur le reste. L'interdiction du téléphone portable au lycée décidée sans concertation en est un nouvel exemple. Le SNES-FSU l'a dénoncée à juste titre comme une mesure d'affichage et un simple renvoi au local. Une vraie politique de prévention contre le numérique excessif ne se décrète pas par circulaire, elle se construit avec les personnels, avec les élèves et les familles, pas contre eux. Même logique, encore et toujours : décider seul, et laisser le terrain se débrouiller. Malgré l'arrivée de nombreux CPE dans l'académie, le taux d'encadrement stagne et un établissement reste aujourd'hui encore sans CPE. Toujours plus de missions, toujours moins de moyens humains. Résultat, des CPE concepteurs et conceptrices de leur métier à qui on demande de se plier à des interprétations maison des textes statutaires, notamment sur le temps de travail, allant à l'encontre de la circulaire de mission de 2015 ou de la circulaire académique de 2002.

S'informer, c'est se défendre ! C'est le sens du stage académique du 26 novembre 2026 : Droits et obligations des CPE - Échanges de pratiques. Inscrivez-vous massivement.

Se syndiquer et se mobiliser, c'est peser. Ce que nous vivons cette rentrée n'est pas une fatalité, c'est un choix politique, le nôtre sera d'y répondre collectivement.

Younes ZAKARI

Responsable académique CPE du SNES-FSU



Sommaire :

p1 : Édito

p2 : L'usage du téléphone portable

p3 : Circulaire de missions, RDV de carrière

p4 : Elections pro et stage CPE

Téléphone portable en lycée

Les discours, les coups de communication qui ont accompagné le parcours législatif du texte sur l'interdiction des réseaux sociaux au moins de 15 ans ces derniers mois rappellent la modification du Code de l'éducation en 2018 par J.-M. Blanquer. Ce dernier, pour plaire à un certain électorat, avait réussi à faire croire qu'il avait mis fin à une forme de laxisme en interdisant le portable à l'école et au collège (où il était déjà interdit par le Code de l'éducation).

E. Geffray s'inscrit donc dans cette tendance lourde : faire semblant de réglementer plus sévèrement l'utilisation des téléphones portables par les élèves, quand toute la politique du numérique éducatif aboutit à l'inflation des usages du numérique par ces mêmes élèves, les familles et les personnels. Cette proposition parlementaire de loi a été adoptée définitivement par l'AN le 21 juillet, puis censurée partiellement par le Conseil constitutionnel le 14 août (pour les articles concernant les réseaux sociaux). Le 24 août, le président de la République choisit de promulguer l'article non censuré sur l'interdiction du portable au lycée.

Procédure légale pour modifier les règlements intérieurs.

Le vademecum publié le 02 juillet par le ministère de l'EN impose un cadre réglementaire qui ne peut être applicable en septembre 2026, sauf si des chefs-fes d'établissements zélés avaient anticipé le vote de la loi en juillet 2026 et modifié le règlement intérieur de leur établissement. Dans les faits, la situation est appréciée différemment selon que les EPLE aient anticipé, consultés les élèves, les parents, les élus au CA ou encore réfléchir aux modalités d'application de la loi avec toutes les exceptions liées à la structure propre à chaque lycée.

Le SNES-FSU avait alors dénoncé une mesure d'affichage. En effet, les nouveaux textes promulgués imposent le respect des procédures légales pour modifier les règlements intérieurs d'une part, les projets d'établissement de l'autre. Tout ceci prend du temps (réunion de différentes instances : Conseil de la Vie lycéenne, conseil d'administration), ce qui est d'ailleurs plus que souhaitable si on veut que les règles soient comprises, donc respectées. Une interdiction effective, qui ne mette pas en difficultés les personnels, est par conséquent impossible dans la plupart des établissements.



Une pause numérique qui doit reposer sur une politique de prévention.

On peut s'attendre à un contrôle de légalité des règlements intérieur renforcé de la part des cellules juridiques des rectorats. Du moins, faut-il l'espérer dans l'intérêt des équipes. Le SNES-FSU avait déjà évoqué, lors de l'instauration de la « pause numérique » dans les collèges, la pertinence de ce dispositif en argumentant qu'une véritable « pause numérique » ne pouvait se limiter à la seule question du portable des élèves (d'où la formule retenue ensuite par le ministère de « portable en pause »). D'autant plus vrai que celui-ci met le numérique au centre de l'École et pousse à la mutation de la forme scolaire avec une utilisation omniprésente des outils numériques (numérisation des cahiers de texte, des bulletins scolaires, des communications par mails et SMS, démarches administratives...). Pour le SNES-FSU une véritable « pause numérique » doit reposer plus largement sur une politique de prévention visant à limiter une utilisation excessive du numérique : création d'espaces « sans écrans » dans les établissements, promotions d'activités non numériques, réflexion sur l'intégration de temps identifiés sans écrans, « pauses numériques » dans les apprentissages dans le respect de la liberté pédagogique, droit à la déconnexion...

Faire respecter les avancées de la circulaire de missions.

Cet objectif reste plus que jamais une bataille d'actualité. Le SNES-FSU dénonce le faible accompagnement institutionnel du texte de 2015 qui fait perdurer le hiatus entre métier prescrit par les textes et métier imposé par les hiérarchies intermédiaires dans trop d'EPLE. Des chefs d'établissements et IPR persistent dans une lecture à contre sens, héritée des années 2000 : un CPE « chef de service », « conseiller technique » du seul chef, loyal et ne devant pas compter son temps (et surtout pas respecter les 35h hebdomadaires), chargé de rédiger « un projet de vie scolaire ». Ce sont autant de dérives managériales qui maltraitent le métier (éloignement de la sphère éducative au profit d'un appui fonctionnel aux équipes de direction, transferts de charges, remise en cause de l'autonomie professionnelle de cadre A...) et sont source de souffrance au travail.

Pour le SNES-FSU, faire vivre la circulaire de missions des CPE reste une priorité pour accompagner les collègues dans la défense du métier. Nous serons aux côtés des CPE pour la défendre et la faire respecter.

Circulaire de missions des CPE : un accompagnement institutionnel insuffisant

Depuis 56 ans, les différentes circulaires de missions des CPE, et plus particulièrement celles de 1982 et 2015, ont défini les contours d'un métier complexe et innovant qui allie à la fois pédagogie et éducation. Le métier de CPE s'est construit dans un contexte de démocratisation et d'ambition autour d'une relation spécifique à l'élève et d'une implication dans les équipes pédagogiques comme éducative.

En août 2025, la circulaire de missions des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) a soufflé ses 10 bougies. Le SNES-FSU a d'ailleurs tenu à consacrer sa 5ème rencontre sur le métier à cet anniversaire afin d'en dresser un bilan et des perspectives pour notre profession. Durant ces dix années, le SNES-FSU a œuvré à l'application sur le terrain de la reconnaissance professionnelle des CPE actée par le texte de 2015 et au positionnement du CPE comme « concepteur de son activité ».



Rendez-vous de carrière : le SNES-FSU au côté des CPE

Le Parcours Personnalisé Carrière Rémunérations (PPCR) a constitué une avancée pour la catégorie, notamment par la mise en œuvre d'un cadrage national et d'une double évaluation IA-IPR/Chef d'établissement, mandat historique du SNES-FSU. Toutefois, le bilan est à nuancer car les remontées du terrain témoignent de pratiques d'évaluation loin d'être satisfaisantes. La demande des IPR de se mettre artificiellement en situation telle que la gestion d'une réunion AED (réunion de service ?), ou de délégués, présentation d'un projet de service ou projet de vie scolaire, un bilan de vie scolaire..., va à l'encontre du guide du rendez-vous de carrière de 2020. Pour le SNES-FSU, l'inspection doit mieux ancrée dans nos réalités de terrain des CPE afin d'être évalué-es pour un métier de conception et non d'exécution.

Thématiques trop artificielles pour rendre compte de la réalité du métier.

Suite à votre inspection, si vous êtes dans une situation d'insatisfaction au regard de l'évaluation retenue vous concernant, n'hésitez à nous contacter pour être accompagné-e et conseillé-e dans vos différents recours. Les recours CPE défendus par les SNES-FSU ont tous obtenus satisfaction. Notez que lors de l'audience de juin auprès de l'IGESR, le SNES-FSU a réaffirmé le souhait d'une inspection mieux ancrée dans les réalités de terrain des CPE et demandé que les IPR cessent d'imposer lors des inspections l'animation de séances (réunion AED, formation de délégués, groupe de suivi contre le décrochage...). Ces « mises en situation » sur une thématique imposée sont une façon de faire trop restrictives, voire artificielles, pour rendre compte de la variété et de la richesse du travail éducatif. Pour le SNES-FSU il est impératif d'obtenir un déroulement de la carrière déconnecté de l'évaluation et sans barrage de grade, au rythme le plus favorable pour toutes et tous. Aussi, la création d'une agrégation d'éducation et d'un corps d'inspection spécifique, issu de celui des CPE restent une revendication d'actualité : pour revaloriser les salaires, pour améliorer les carrières et réduire le temps de travail.

Elections professionnelles : du 3 au 10 décembre 2026

Cette année, les CPE auront à élire de nouveau leurs représentants lors des élections professionnelles de décembre 2026. Votre participation sera d'autant plus importante que le gouvernement pourrait utiliser une baisse de cette dernière comme un désaveu des collègues vis à vis des syndicats. Il sera donc important que vous soyez nombreux-ses à participer au scrutin de décembre prochain. Votre choix également sera déterminant afin de faire la

différence entre les syndicats de posture et les syndicats d'action et d'accompagnement des personnels. En effet, face à l'administration, le rapport de force est déterminant pour gagner. Le SNES-FSU, notamment pour les CPE, est le seul syndicat capable de vous représenter, accompagner, conseiller et défendre tout au long de votre carrière. N'hésitez pas en décembre, votez et faites voter pour le SNES-FSU !



Stage académique le jeudi 26 novembre 2026

Thème : Droits et obligations des CPE - Échanges de pratique

Stage organisé à Reims et animé par Laurence Sergeant membre du secteur CPE national du SNES-FSU, Guy Bourgeois et Younes Zakari.

Le SNES-FSU souhaite faire de la circulaire de métier de 2015 et le référentiel du concours des textes incontournables dans l'évolution du métier. Il s'agit de lutter collectivement contre l'atonie de l'institution pour mettre en exergue ces textes et lutter contre les injonctions contradictoires qui dénaturent le métier. Le stage sera l'occasion d'enrichir notre réflexion sur le métier et mener la discussion sur les pratiques professionnelles à faire avancer.



BLUESKY : @SNESFSUREIMS.BSKY.SOCIAL



FACEBOOK : @SNES.REIMS



INSTAGRAM : @SNESFSU.REIMS

Mutations 2027



Ne restez pas seul-e face à l'administration

Le SNES-FSU est à vos côtés !



SNES-FSU, académie de Reims
35-37 rue Ponsardin (entrée au 37)
Les après-midi de 14h30 à 17h30
tél : 03 26 88 52 66

Site : reims.snes.edu
Email : cpe@reims.snes.edu